

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

N° 110/2019

OBJET : Tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

L'an deux mille dix-neuf et le 4 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 28 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ; Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Joël MASSACRIER, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Gilles COMBES à Danielle TENSA, Cathy HOAREAU à Patrick CASTRO, Catherine MONIER à Claude DIDIER, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadia ESTANG et Monsieur Jean-Claude ROUANE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte des déchets rappelle que la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets a été instaurée en juin 2012 pour application à compter du 1^{er} janvier 2013. Chaque année, en juin, les tarifs applicables à compter de l'année suivante sont votés d'après le coût des déchets issus de la matrice des coûts Sinoe (ADEME) de la collectivité.

Il convient donc aujourd'hui de fixer les tarifs de la redevance spéciale applicables au 1^{er} janvier 2020, ainsi que la mise en place de la nouvelle convention annuelle.

Pour cette cinquième année, le seuil à retenir reste de 600 litres hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles et de recyclables. Les producteurs se trouvant en deçà de cette production ne sont pas soumis à la redevance et doivent conserver la TEOM. L'exonération de TEOM devra intervenir après une première année en redevance spéciale si effectivement la production reste au-dessus de 600 litres hebdomadaire. Dans le cas contraire, la redevance ne pourra s'appliquer et le producteur conserve la TEOM.

Tout producteur devra être pourvu d'un bac 660 L ou d'un bac 340 L s'il est collecté deux fois par semaine. D'autres volumes de bacs pourront être proposés mais uniquement en complément de la dotation initiale minimale en bac 660 L ou 340 L.

Les coûts sont donnés à partir d'un coût à la tonne pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des recyclables. Il tient compte du coût administratif et de la mise en place de la réduction de fréquence sur les recyclables.

Le coût étant donné au bac levé, il convient de définir une densité pour ces déchets :

Ordures ménagères

La densité retenue est de 80 kg/bac (660 L), ce qui, après extraction des coûts de référence à la tonne (265 € /tonne), donne les tarifs suivants :

- 21.17 € pour un bac de 660 L
- 10.90 € pour un bac de 340L
- 7.70 € pour un bac de 240 L
- 3.85 € pour un bac de 120 L

Recyclables secs

La densité retenue est de 33 kg/bac (660 L) ce qui, après extraction des coûts de référence à la tonne, (368 € /Tonne) donne les tarifs suivants :

- 12.15 € pour un bac de 660 L
- 6.26 € pour un bac de 340 L
- 4.42 € pour un bac de 240 L
- 2.21 € pour un bac 120 L

Les futurs redevables seront informés par courrier des nouveaux tarifs ainsi que du seuil de production et des conditions de collecte (fréquence de collecte, puçage de bacs).

Les redevables en dessous du seuil devront, dès 2020, être pourvus en bacs 240 L ou 340 L dans les secteurs où il n'y a qu'une seule collecte hebdomadaire, pucés pour vérification et devront à nouveau s'acquitter de la TEOM (plus d'exonération).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 tel que présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le courrier d'information destiné à tous les redevables,

PERCEVRA le produit de la redevance avec les nouveaux tarifs.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS